

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DPE 15** Lancement et attribution de trois marchés relatifs à la maintenance des bennes de collecte de déchets.

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer les marchés relatifs à la maintenance des bennes compactrices de collecte de déchets de la ville de Paris en 3 lots séparés.

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le lancement et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert et des deux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, concernant des marchés à bons de commande relatifs à la maintenance des bennes compactrices de collecte de déchets de la ville de Paris en 3 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières et les règlements des consultations, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la maintenance des bennes compactrices de collecte de déchets de la ville de Paris, qui seront conclus pour une durée de quatre ans pour les marchés passés selon une procédure négociée et de deux ans pour celui passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, à compter de leur date de notification. Le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sera renouvelable au maximum une fois pour une même durée sauf décision écrite de non reconduction du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les

offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le maire de Paris est autorisé à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : M. le maire de Paris est autorisé à signer les dits marchés conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Les montants des marchés issus des présentes consultations sont les suivants :

- Pour le lot 1, le montant du marché pourra varier de 200.000 euros HT – 239.200 euros TTC à 800.000 euros HT – 956.800 euros TTC pour une période de 2 ans.
- Pour le lot 2, le montant du marché pourra varier de 150.000 euros HT – 179.400 euros TTC à 600.000 euros HT – 717 600 euros TTC pour une période de 4 ans.
- Pour le lot 3, le montant du marché pourra varier de 50.000 euros HT – 59.800 euros TTC à 200.000 euros HT – 239.200 euros TTC pour une période de 4 ans.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville de Paris, au titre de l'exercice 2012 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieures, sous réserve de la décision de financement :

Pour la direction de la propreté et de l'eau

- Pour le service technique de la propreté de Paris

Section fonctionnement :

Sur la mission 460 – chapitre 011 – natures 61551 – fonction 8 – rubrique 810 du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;

Section d'investissement :

Sur l'AP 00737 – chapitre 21 – nature 2157-1 – fonction 8 – rubrique 810 du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.